



DG n° 2026-075

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2026-064**

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GERARD GUINAULT,  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE, OFFICIER D'ETAT-CIVIL PAR DELEGATION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT pour ce qui concerne l'Administration communale et la gestion des services,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-064 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard GUINAULT, Conseiller municipal délégué, en date du 17 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté 2026-064 par l'ajout de la délégation du Maire d'Officier d'Etat-Civil à Monsieur Gérard GUINAULT, Conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

Article 1 : Il est donné délégation d'Officier d'Etat-Civil à Monsieur Gérard GUINAULT, Conseiller municipal délégué, pour suivre et signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les courriers et documents ne faisant pas griefs relatifs à la gestion des Cimetières de Saint-Prix, les actes d'Etat-Civil (actes de reconnaissance anticipée, actes de naissance, actes de décès, transcription de décès, changement de nom et/ou de prénom, mentions en marge des actes d'Etat-civil, les publications relatives aux mariages, les copies intégrales et extraits avec ou sans filiation des actes d'Etat-civil, certificat de vie, légalisation de signature, livret de famille, PACS) et attestation de recensement militaire, les courriers de relance quant à des dossiers d'inscriptions vitales non complets, tous courriers liés au recensement de la population ;

Accusé de réception en préfecture  
0932195057402026065 AR 2026-075-les  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Article 2 : Le détail de la délégation mentionnée dans l'Arrêté n° 2026-064 (Administration Générale) est maintenu et inchangé ;

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressé, publié dans les formes habituelles et transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Saint-Prix, le 6 mai 2026

  
Daniel KAYAL  
Maire,

Notifié le

Signature de l'intéressé,